

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 92.100

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 10 Novembre à 19 H, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

4 Novembre 1992

4 Novembre 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. GAVEN par M. HUGENDBLER  
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. LE GUEUT par M. MOST

**ABSENTS- EXCUSES** :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -  
MOULINEAU

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 28

**OBJET** : Aménagement de l'Espace Port - Concours de concepteurs

**VOTE** : Abstentions : 3  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace port, la Ville a lancé, par délibération en date du 30 JUIN 1992, un concours de concepteurs.

Lors d'une réunion en date du 2 NOVEMBRE 1992 en vue de la sélection des candidats, le jury, considérant que trente sept dossiers ont été adressés, dont certains font état de réalisations intéressantes, d'une part, et de la composition d'équipes de qualité, d'autre part, a proposé que les précisions et modifications suivantes soient apportées au dossier de concours.

**a - Programme**

- au 3ème alinéa des généralités remplacer :

Le concepteur établira un coût d'objectif du projet, en séparant le coût de chaque élément de programme.

par :

"Le concepteur établit une estimation prévisionnelle des travaux basée sur une description précise des prestations et de la nature des matériaux utilisés"

**b - Règlement**

**Article 5** : ajouter au 2ème alinéa après le mot INFRASTRUCTURE

"La note de complexité retenue pour le calcul de la rémunération sera de 4,5"

**Article 7** : porter le nombre de candidats à 5 et, fixer la rémunération comme suit :

50.000 Francs TTC	pour le lauréat
40.000 Francs TTC	pour le second
30.000 Francs TTC	pour le troisième
30.000 Francs TTC	pour le quatrième
30.000 Francs TTC	pour le cinquième

**Article 10** : remplacer le 3ème alinéa

le coût d'objectif et la note de complexité par :

- estimation prévisionnelle

Le jury estime que ces modifications portant sur le nombre de candidats permettront un plus grand choix de propositions et une meilleure qualité des prestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU les propositions du jury,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

- d'approuver la nouvelle rédaction du programme et du règlement annexés à la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le 16 Novembre 1992

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général,